



DÉCISION N° 2022-579

Objet : location de caverne au nom de HULIN Secteur : 44 Numéro : 070 Titre de concession n° 106/2022

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et suivants relatifs aux concessions,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général du cimetière communal en date du 17 août 2021,

VU la délibération n° 2021-12-15/03 en date du 15 décembre 2021 actualisant les tarifs des concessions au cimetière communal,

CONSIDÉRANT la demande, en date du 26 septembre 2022, présentée par Madame Christiane HULIN tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture de la famille HULIN,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder une location de caverne dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay, au nom de la famille HULIN afin d'y fonder une sépulture de famille,

Article 2 : la concession secteur : 44, numéro : 070 de type CAVURNE, est acquise pour une période de 15 ans prenant effet le 28 septembre 2022 jusqu'au 28 septembre 2037,

Article 3 : elle est consentie moyennant la somme de 590,00 euros, versés à la Régie concessions cimetière,

Article 4 : le concessionnaire et ses ayants droit s'engagent à respecter toutes les mesures prescrites par le règlement général du cimetière de Vélizy-Villacoublay, le Code Général des Collectivités Territoriales et toute réglementation s'y afférant,

Article 5 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr,

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Vélizy-Villacoublay, le 28 septembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221004-DEC_2022_579-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

acte affiché du 04/10/2022 au 07/12/2022

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr